

le voulons être, sinon en possession des mêmes instruments de vérification que nous : il y donna, à cette exactitude, tous les soins qu'il put, en laissant au temps de faire mieux. Cette correction du détail sera toujours inachevée et toujours secondaire. Mais saint Pie V considéra l'ensemble, et là il eut deux vues maîtresses.

Premièrement, Pie V dégagea l'office des constructions adventices. Les offices à côté et de surérogation qui se superposaient à l'office quotidien, comme la récitation des psaumes graduels et pénitentiels, comme la récitation de l'office des morts, comme la récitation de l'office de la Sainte Vierge, devinrent facultatifs (ils sont en réalité tombés en désuétude), mais ce fut par une décision personnelle de saint Pie V, car les consulteurs n'avaient pas osé proposer cette suppression hardie. Et nous saisissions ici la raison profonde qui a toujours fait le Bréviaire romain si difficile à réformer : porter la main sur le Bréviaire romain, c'est toucher à la dévotion universelle, et l'on n'y supprime rien sans diminuer d'autant la prière dans le monde. De là les scrupules de Rome en la matière : il lui coutait de restreindre les expansions touchantes de la piété envers la Sainte Vierge, de refuser des suffrages aux morts, et quand la ferveur baissait, *frigescente mundo*, de paraître contribuer au refroidissement du monde ! Il ne fallut pas moins que la décision d'un Pape qui était un Saint pour exécuter pareille suppression, pour déblayer.

Secondement, Pie V voulut remettre en honneur l'office dominical et férial. Il voulut du même coup que la récitation du psautier, qui normalement aurait dû être récité en entier chaque semaine, fut plus morcelée de telle sorte que les psaumes du commun des saints revinssent perpétuellement au tour. Il fallait pour cela réduire les fêtes sanctorales de neuf leçons : Pie V eut cette autre hardiesse. Il décida, au total, qu'on ne maintiendrait au calendrier sanctoral que cinquante-sept doubles et trente semi-doubles, en sorte que l'office du temps serait désormais récité plus de deux cents jours par an.

On sait ce qui est advenu de cette seconde décision de Pie V : la part privilégiée qu'il faisait à l'office du temps sera l'objet de reprises que la réforme subséquente de Clément VIII consacra, loin de les arrêter. Les fêtes sanctorales se sont multipliées, fêtes semi-doubles et doubles, on sait dans quelle proportion, depuis la fin du XVI^e siècle. Cette présente année 1911, à Paris, nous avons célébré seize fois l'office dominical et vingt et une fois l'office férial, encore sur ces vingt et un *de ea* avions-nous onze fois la faculté d'opter pour un des offices votifs de neuf leçons octroyés par Léon XIII ! Ici Pie X fait écho à Pie V, quand il constate que les offices des saints se sont multipliés — et qui de nous oserait le reprocher à l'Eglise ? — mais à ce point que l'office dominical et férial entre chaque année davantage dans la désuétude, *unde fere factum est, ut de dominicis diebus deque feriis officia silerent*, — et qui de nous n'aurait pas regret de ce silence, quand il pense aux psaumes et aux admirables séries de répons qui sont ainsi sacrifiés ?

Voilà le conflit, né de la concurrence de l'office du temps et de l'office des saints. Ce sont deux cycles liturgiques qui ne sont pas